



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23	L'an deux mil quinze, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le
En exercice : 23	Conseil municipal, légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est
Présents : 18	réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de
Votants : 23	Monsieur Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, de POMMERY Etienne, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, CALS Stéphanie, FREMIN Michel, SABBAGH Flora, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, LEDIEU Marie-Claude, FEUVRIER André, HAEGEL Thierry, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

CLOUZEAU Patrick	à	Katrin VARILLON
LEMAITRE Bernard	à	Martine LEPAGE
CHARIL Josette	à	Margaret de FRAITEUR
BRASSEUR Martine	à	Etienne de POMMERY
DAUVOIS Maurice	à	Annie TOURET

Mademoiselle SABBAGH Flora est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

En préambule à la séance, Monsieur FEUVRIER informe le Conseil municipal que les débats peuvent être enregistrés, à sa propre initiative.

Monsieur LOISEL rappelle que le Maire définit les modalités de tenue des séances et que si enregistrement il doit y avoir, c'est à l'assemblée de le décider.

Après un rapide tour de table, les conseillers ne souhaitent pas d'enregistrement des débats.

Le maire précise qu'il n'a jamais refusé de corrections éventuelles ou « prière d'insérer » dans les PV de la part de l'équipe d'opposition.

* * * *

29-09-2015 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 ET L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12 novembre 2014 et l'informe que la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans le cas d'une rectification d'une erreur matérielle Art. L123-13-3) du code de l'urbanisme.

Ce projet de modification simplifiée a pour objet la correction d'erreurs matérielles survenues lors de l'élaboration du PLU et sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Feucherolles entre le **2 novembre 2015** et le **4 décembre 2015 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- les samedis 7, 21 et 28 novembre 2015 de 9h à 12h.

Le même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.feucherolles.fr pendant la même période.

- Un registre sera mis à disposition du public.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Débats :

Monsieur HEAGEL demande que lui soit communiqué la lettre du sous-préfet.

Monsieur PETEL à la demande de M. le maire, lui assure que cela sera fait.

Madame LEDIEU demande que les élus de l'opposition soient associés aux réunions concernant le PLU.

Monsieur LOISEL précise que les documents vont être consultables par le public sachant que les services municipaux peuvent apporter des explications complémentaires si nécessaire.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**,

- d'**ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- d'**AUTORISER** le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

* * * *

30-09-2015 CREATION D'UNE SERVITUDE DE VUE OU DE COUR COMMUNE SUR LA PARCELLE AB 134

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de M. et Mme DEVIJVER de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AB 222, parcelle limitrophe à la parcelle AB 134.

M. et Mme DEVIJVER sollicitent la commune afin d'établir une servitude de vue ou de cour commune sur la parcelle AB 134 (parcelle appartenant au domaine privé de la commune).

Le but de cette servitude est de positionner sur la façade nord de la future construction (côté rue) des ouvertures créant des vues afin de permettre l'habitabilité de la maison et une bonne intégration dans l'environnement en évitant un mur aveugle sur rue.

En contrepartie de cette servitude de vue ou de cour commune représentant environ 35m² d'emprise au sol, la commune demande à M. et Mme DEVIJVER de procéder à l'entretien et la tonte de la pelouse de la parcelle AB 134 (parcelle communale, objet de la servitude).

Aussi,

- Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 novembre 2014 actuellement en vigueur,

- Vu la demande formulée par M. et Mme DEVIJVER,

- Considérant que la servitude de vue ou de cour commune est accordée sous réserve de l'entretien et la tonte de la pelouse par M. et Mme DEVIJVER de la parcelle AB 134,

- Considérant que l'emprise de cette servitude de vue ou de cour commune sur la parcelle cadastrée AB134 est d'environ 35m²,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 22 voix Pour et 1 Abstention (M. HAEGEL),

- d'**AUTORISER** la création de la servitude de vue ou de cour commune sur la parcelle AB 134 appartenant au domaine privé de la commune sous réserve de l'entretien et la tonte de la parcelle par M. et Mme DEVIJVER,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette servitude de vue ou de cour commune sur la parcelle cadastrée AB 134, les frais de notaire restant à la charge de M. et Mme DEVIJVER.

31-09-2015 **RAPPORT 2014 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion des ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

En 2014 la société VEOLIA a collecté 1 934,66 tonnes de déchets (1722,69 T en 2013) dont en porte à porte :

- 782,76 tonnes d'ordures ménagères
- 98 tonnes d'objets encombrants,
- 734,58 tonnes de déchets végétaux,
- 166,34 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
- 113,50 tonnes de verre

et en apport volontaire 2,628 tonnes de déchets toxiques .

En 2014, l'entreprise VEOLIA a facturé pour la commune 299 798,78 € pour la collecte et le traitement des OM ainsi que la fourniture des bacs,

- le SIDOMPE 80 517,46 € pour l'élimination et l'incinération des déchets
soit un total de dépenses de 380 316,24 €.

L'ensemble de ce service est financé par :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la communauté de communes Gally-Mauldre et qui en 2014 a contribué pour 295 998 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 4,91% appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti.

2/ les reversements du SIDOMPE :

Soutiens Eco-emballages	22 762,95 €
Soutien eco-emballage solde 2013	1 483,68 €
Contrat de reprise des matériaux	11 819,49 € (manque T4 environ 4000€)
soit un total de recettes de	36 066,12 €

L'analyse de ces éléments laisse apparaître un écart négatif de 48 252,12 € (non compté le solde des recettes dues par le Sidompe soit environ 4 000 €).

Les documents préparatoires sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Monsieur DE POMMERY.

32-09-2015 **RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :**

- SIERE : Etienne de POMMERY

Objet : Etude, réalisation et gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de St Nom la Bretèche.

Ce syndicat, créé en janvier 1986, a son siège en mairie de L'Etang la Ville et est présidé par Jean-Yves BOUHOURD. Les communes adhérentes sont : L'Etang la Ville, Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles.

Il est administré par un comité syndical composé de quatre délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les membres élus de Feucherolles sont : Etienne de POMMERY, Josette CHARIL, Margaret de FRAITEUR et André FEUVRIER.

Il s'est réuni 4 fois en 2014.

Les recettes proviennent de la contribution des communes proportionnellement au nombre d'habitants et des subventions de l'Etat, du Conseil général et du Conseil régional d'Ile-de-France.

La cotisation pour l'année 2014 s'élevait à 4,85 € par habitant soit 14 520,90 € pour Feucherolles.

Au compte administratif 2014, on observe :

un excédent de fonctionnement pour un montant de 11 445,98 € et en section d'investissement un solde d'exécution négatif de 1 329,71 €, d'où un résultat cumulé pour l'exercice 2014 de :

excédent de fonctionnement :	21 614,30 €
excédent d'investissement :	27 577,99 €
	49 308,56 €

SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Les membres élus de Feucherolles sont : 2 titulaires : Martine LEPAGE et Susanne ZSCHUNKE
2 suppléants : Michel FREMIN et André FEUVRIER

Les recettes proviennent de la contribution des communes et des subventions de l'Etat, du Conseil général et de la Région Ile de France.

Au compte administratif 2014,

- la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 234 567,43 € (reprise du résultat 2013 pour 92 523,82 €) et un déficit d'investissement de 18 145,52 €

- la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 50 477,33 € (reprise du résultat 2013 pour 89 475,66 €).

La participation financière de la commune s'est élevée en 2014 à 1306,36 € pour la section fourrière et 103 618,10 € pour le centre de secours.

Le comité syndical s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2014.

Le Conseil municipal prend actes des rapports présentés par M. de Pommery et Mme Lepage.

33-09-2015

REPLACEMENT DE M. DELAMAIRE : CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur DELAMAIRE a sollicité son remplacement, pour des raisons professionnelles, de son poste de correspondant de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'élu désigné a vocation à développer le lien entre les Armées et la Nation.

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Ce conseiller, interlocuteur privilégié des autorités administratives militaires du département, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Débats :

Monsieur HAEGEL demande si il y a un rapport avec les listes électorales.

Monsieur DELAMAIRE précise qu'il ne s'agit absolument des listes électorales mais des opérations de recensement militaires, entre autres.

M. TAZE-BERNARD regrette que le nom du candidat de la majorité municipale ait été mentionné dans le projet de délibération sans que l'on ait demandé aux élus de l'opposition municipale si ils avaient un candidat à inscrire.

Monsieur le maire en convient, et précise qu'il fera appel à candidature de la liste de l'opposition, en amont, afin de consulter l'opposition avant l'assemblée du Conseil.

Font acte de candidature :

Pour la liste «Vivre au village», Monsieur DAUVOIS Maurice

Pour la liste «Feucherolles c'est vous», Monsieur TAZE-BERNARD Luc.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée et Monsieur Maurice DAUVOIS ayant obtenu 18 voix et Luc TAZE-BERNARD ayant obtenu 5 voix,

- Monsieur Maurice DAUVOIS est **DESIGNÉ** pour représenter la commune dans les fonctions de conseiller municipal chargé des questions de défense.

34-09-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA PLAINE AVEC L'APPVPA

Monsieur LOISEL rappelle au Conseil municipal que l'ancienne petite gare, qui vient d'être inaugurée et transformée en Maison de la Plaine, a été réhabilitée avec le soutien financier de l'Europe dans le cadre du Feader (Fonds Européen agricole pour le développement rural) présenté par l'APPVPA. Les fonds européens ont contribué à hauteur de 80 000 € à cette réalisation.

De plus, l'Etat à travers Madame Marie-Annick DUCHENE, Sénatrice des Yvelines, a participé au titre des fonds parlementaires pour un montant de 50 000 € et le Conseil régional à hauteur de 40 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne gare en espace de bureaux, salle d'exposition et boutique de produits fermiers.

La Maison de la Plaine sera le siège de l'APPVPA et un lieu de rencontres, de partages, d'actions pour l'ensemble des habitants, des agriculteurs, des associations, des élus de notre plaine de Versailles et des Feucherollais.

Il convient donc de conclure avec l'association une convention de mise à disposition de locaux dont les détails sont mentionnés dans le document joint à la présente.

Débats :

Monsieur HAEGEL se demande s'il n'y aurait pas un conflit d'intérêt entre le Président de l'APPVPA et le maire ?

Monsieur le Maire précise que le Conseil patrimonial de l'association a débattu au vu des arguments donnés par un expert et qu'il s'est positionné objectivement dans les relations entre les deux entités.

Madame LEDIEU demande si les 170 000 € de subvention ont été perçus par la commune ?

Monsieur PETEL, à la demande de Monsieur le Maire, précise que les 80 000 € de l'Europe ont été notifiés donc seront versés à la commune d'ici peu, les 40 000 € de la Région et les 50 000 € des fonds parlementaires ont été encaissés.

Monsieur HAEGEL demande pourquoi le parking reste allumé la nuit ?.

Monsieur LOISEL l'informe qu'il y a 5 réverbères basse consommation mais qu'il veillera à ce qu'ils ne restent pas allumés inutilement.

Madame VARILLON estime que cela peut être dissuasif afin d'éviter des intrusions dans le bâtiment.

Monsieur LOISEL précise également que les éclairages de façades sont sur horloge jusqu'à 1 h du matin.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par **19 voix Pour**, **3 voix Contre** (Mme LEDIEU, M. HAEGEL et M. FEUVRIER) et **1 Abstention** (M. TAZE-BERNARD),

- d' **AUTORISER** le maire à conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'APPVPA, convention jointe à la présente délibération

21h40, Départ de M. de POMMERY qui donne pouvoir à M. MOIOLI. Mme BRASSEUR, qui avait donné procuration à Etienne de Pommery, est donc notée en absence, ce qui porte à 17 le nombre des présents et 22 le nombre des votants.

35-09-2015 PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE A LA VOIRIE 2012-2015

Monsieur MOIOLI informe le Conseil municipal que le Conseil général a adopté, par délibération en date du 21 octobre 2011 un nouveau programme triennal 2012-2013-2014 (prolongé jusqu'en 2015) d'aide aux communes en matière de voirie,

Le plafond de la dépense subventionnable accordée à la commune pour ces trois années est de 174 600€ HT au taux de 30 %, soit une subvention de 52 380 €.

La rue de la Mare Jeanne nécessite des travaux de réfection partielle dont le montant prévisionnel est de 35 000 €HT.

Débats :

Monsieur FEUVRIER demande sur quels critères sont choisis les rues.

Monsieur MOIOLI lui fait remarquer que vu le montant de la subvention allouée, seuls les petits travaux peuvent bénéficier de cette aide. Un plan de voirie triennal sera réétudié, à partir de 2016, pour définir la réalisation d'une grosse opération.

le Conseil municipal, **DECIDE**, par **19 voix Pour**, et **3 Abstentions** (Mmes TOURET et LEDIEU et M. TAZE-BERNARD)

- d' **ARRÊTER** le programme triennal de voirie 2012-2015 au profit de la rue de la Mare Jeanne

- de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 10 500 € soit 30 % de 35 000 €HT, montant prévisionnel des travaux subventionnable au titre du programme 2012-2015 d'aide aux communes en matière de voirie.

- de **s'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- de **s'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à la charge de la commune

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette décision.

36-09-2015 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame RAY Paule, demeurant 6 rue du Coin à Feucherolles, titulaire d'une concession allée A du nouveau cimetière communal, acquise auprès de la commune suivant l'acte n°486 du 10 juillet 1998 moyennant le prix de 2 500 francs (381,13 €) laquelle se trouve vide de sépulture, a déclaré la rétrocéder purement et simplement à la commune pour que celle-ci en dispose comme bon lui semble, moyennant le remboursement à cette personne de 254,09 € représentant les 2/3 du prix d'acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame RAY Paule, demeurant 6 rue du Coin à Feucherolles, titulaire d'une concession allée A du nouveau cimetière communal, acquise auprès de la commune suivant l'acte n°486 du 10 juillet 1998 ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** cette rétrocession au nouveau cimetière ;

- de **VERSER** le montant correspondant soit 254,09 € à Mme RAY Paule,

- d' **INSCRIRE** la dépense au budget

37-09-2015 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de couvrir la 1^{ère} tranche des travaux de rénovation du complexe sportif et de consolider notre trésorerie, il convient de renouveler notre ligne de trésorerie.

Les subventions du Conseil général et des différents organismes n'étant versées qu'après paiement des factures, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie qui sera définitivement remboursée après versement des subventions.

Pour information, le renouvellement porte sur la période de validité de la ligne de trésorerie prise en 2012, renouvelée en 2013 et 2014. A ce jour, aucun tirage n'a été effectué pour cette année.

La Caisse d'Épargne a transmis à la commune la proposition de financement suivante :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 1,10 %

Frais de dossier : 500 €

A noter que le taux bancaire a baissé de 1,90 % à 1,10 % et les frais de dossier sont passés de 850 à 500 €, ce qui est profitable pour la commune.

Débats :

Monsieur FEUVRIER demande si cette ligne de trésorerie va servir à financer les travaux effectués récemment ?

Monsieur le maire précise que, d'une part il n'est pas sûr du tout que l'on s'en serve, et que d'autre part il ne s'agit de prendre cette ligne de trésorerie qu'en cas de besoin ponctuel et certainement pas comme un emprunt.

Monsieur HAEGEL précise que le taux bancaire a baissé mais qu'il faut quand même intégrer les variations de l'EONIA.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à reconduire l'ouverture de la ligne de trésorerie,

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ladite ligne proposé par la Caisse d'Épargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23 h 15.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU
Absent

E de POMMERY

Bernard LEMAITRE
Absent

Martine LEPAGE

J-Baptiste MOIOLI

Annie TOURET

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL
Absent

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR
Absent

Michel FREMIN

Michel DELAMAIRE

Caroline LE GALL

Maurice DAUVOIS
Absent

Stéphanie CALS
abs

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

André FEUVRIER

MAYSOUNABE Nathalie

M-Claude LEDIEU

Thierry HAEGEL

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles

